

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Pailharès

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'implantation Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Pailharès

Vu la demande du 26 février 2026 de l'entreprise PICOM, dont le siège se situe 54 rue Sébastien Mercier 75015 PARIS, représentée par Mme BENDAHDANE Meryem, qui doit réaliser les travaux, de réglementer provisoirement la circulation sur les voies communales

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mars 2026, jusqu'au 20 avril 2026, la Société PICOM pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins pour réaliser des travaux d'implantation de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble des voies communales de la commune de Pailharès.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par et la charge de l'entreprise PICOM,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Mme le Maire de Pailharès
- Services techniques
- Entreprise PICOM picom.paris@gmail.com

Fait à Pailharès
Le 26 février 2026



La Maire,
Mme Anne SCHMITT